



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-201

PUBLIÉ LE 21 MAI 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-04-20-00020 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE VALLEE DE LA LUCE A CAIX GERE PAR LA SAS RESIDENCE LA VALLEE DE LA LUCE AU PROFIT DE LA SAS LES JARDINS D'IROISE DE CAIX (3 pages)

Page 3

R32-2026-05-12-00018 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L'EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE CAIX GERE PAR LA SAS LES JARDINS D'IROISE DE CAIX (2 pages)

Page 6

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2026-05-18-00009 - DEC 0461-2026 - Portant nomination de Monsieur Lucas LEPELIER, Chef du service réglementation et contrôle des activités maritimes par intérim (2 pages)

Page 8

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2026-05-19-00005 - Décision administration generale 2026 05 19 (4 pages)

Page 10

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2026-05-21-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Hauts-de-France. (9 pages)

Page 14

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « RESIDENCE VALLEE DE LA LUCE » A CAIX
GERE PAR LA SAS RESIDENCE LA VALLEE DE LA LUCE
AU PROFIT DE LA SAS LES JARDINS D'IROISE DE CAIX

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants, et D.313-10-8 ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.640-1 et suivants ;

Vu le code la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Madame Christelle Hiver en qualité de Présidente du Conseil départemental le 23 décembre 2024 ;

Vu le Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le Schéma départemental des Solidarités 2023-2028 adopté par l'assemblée départemental en date du 29 janvier 2023 ;

Vu la décision conjointe de la directrice générale de l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France et du président du Conseil départemental de la Somme en date du 16 février 2017 renouvelant, à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Vallée de la Luce », géré par la SARL PHILOGERIS Hexagone 3 devenue SAS Résidence Vallée de la Luce, pour une capacité de 44 places d'hébergement permanent ;

Vu le jugement du 28 novembre 2025 par lequel le Tribunal des activités économiques de Paris a arrêté le plan de cession dans le cadre du redressement judiciaire du groupe PHILOGERIS, notamment reprise des actifs de la SAS Résidence Vallée de la Luce en faveur de la SAS IROISE BELLEVIE, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 823 168 554 ;

Vu la demande de la SAS IROISE BELLEVIE du 21 décembre 2025 sollicitant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de Caix au profit d'une nouvelle société dont le capital est intégralement détenu par sa filiale française dénommée IROISE BELLEVIE FRANCE : la société SAS LES JARDINS D'IROISE DE CAIX, dont le siège social est situé 7 rue de Blanc à CAIX (80170), immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 995 072 428 ;

Vu les statuts de la SAS Les Jardins d'Iroise de Caix ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation que la SAS LES JARDINS D'IROISE DE CAIX remplit les conditions pour gérer l'EHPAD « Résidence Vallée de la Luce » dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la Présidente du Conseil départemental de la Somme, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Vallée de la Luce » sis 7 rue de Blanc à Caix est autorisée au profit de la SAS LES JARDINS D'IROISE DE CAIX, dont le siège social est situé 7 rue de Blanc à CAIX (80170), immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 995 072 428. La capacité totale de 44 places d'hébergement permanent n'est pas modifiée.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront modifiées comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1° Entité juridique :

N° FINESS (EJ)	80 002 312 9
N° SIRET	995 072 428 00015
Raison sociale	SAS LES JARDINS D'IROISE DE CAIX
Adresse	7 rue de Blanc 80170 Caix
Statut juridique	SAS

2° Entité géographique :

N° FINESS (ET)	80 000 428 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Iroise de CAIX
Adresse	7 rue de Blanc 80170 CAIX

3° Equipements sociaux :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	44

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour 100% de sa capacité.

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation, renouvelée depuis le 3 janvier 2017 n'est pas prorogée. Le renouvellement de cette autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application informatique Télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le Président de la SAS LES JARDINS D'IROISE DE CAIX - 7 RUE DE BLANC 80170 CAIX

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Conseil départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et mis en ligne sur le site www.somme.fr et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.
- Maître Lucile JOUVE – 102 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS, ès qualités de mandataire judiciaire
- Monsieur le Président de la SAS Iroise Bellevie - 18 RUE DU PONT DE L'ARCHE 37550 SAINT-AVERTIN

Fait en deux exemplaires
A Lille, le 20/04/2026

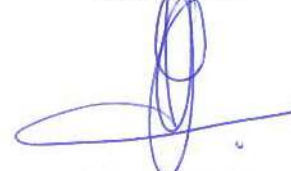
Le Directeur général de l'agence
Régionale de santé Hauts-de-France



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

La Présidente du Conseil départemental
de la Somme



Christelle HIVER

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE
DE L'EHPAD « LES JARDINS D'IROISE DE CAIX »
GERE PAR LA SAS LES JARDINS D'IROISE DE CAIX A CAIX

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants, et D.313-10-8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Madame Christelle Hiver en qualité de Présidente du Conseil départemental le 23 décembre 2024 ;

Vu le Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le Schéma départemental des Solidarités 2023-2028 adopté par l'assemblée départemental en date du 29 janvier 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 20/04/2026 du directeur général de l'ARS et de la présidente du Conseil départemental de la Somme relative à la cession de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE VALLE DE LA LUCE » GERÉ PAR LA SAS REISDENCE LA VALLEE DE LA LUCE A CAIX AU PROFIT DE LA SAS LES JARDINS D'IROISE DE CAIX ;

Vu la demande du Directeur général de la société IROISE BELELVIE en date du 25 mars 2026, sollicitant une déshabilitation partielle à l'aide sociale pour voir ramener le nombre de places habilitées à 21 sur les 44 places initialement habilitées ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la Présidente du Conseil départemental de la Somme, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'EHPAD Les Jardins d'Iroise de CAIX sis à CAIX, géré par la société SAS LES JARDINS D'IROISE DE CAIX, d'une capacité de 44 places d'hébergement permanent, est partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale pour 21 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 2 : Cette modification sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS de l'entité juridique : 80 002 312 9

N° FINESS de l'établissement : 80 000 428 5

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à la SAS LES JARDINS D'IROISE DE CAIX - 7 RUE DE BLANC 80170 CAIX.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Conseil départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et mis en ligne sur le site www.somme.fr et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.
- Monsieur le Président de la SAS Iroise Bellevie - 18 RUE DU PONT DE L'ARCHE 37550 SAINT-AVERTIN

Fait en deux exemplaires
A Lille, le 12/05/2026

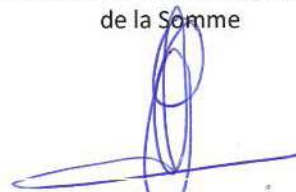
Le Directeur général de l'agence
Régionale de santé Hauts-de-France



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

La Présidente du Conseil départemental
de la Somme



Christelle HIVER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 18/05/2026

**Direction
Service Réglementation et Contrôle des Activités
Maritimes**

DÉCISION n° 0461 / 2026

**Portant nomination par intérim aux fonctions de Chef du Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**

**Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** L'arrêté ENV000061627888 du 29 septembre 2023 Portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole - Affectation de Mme PAFFONI Elsa, Administrateur de 1ère classe des affaires maritimes, 4ème échelon, chargée des fonctions de Cheffe du Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes.
- Vu** L'arrêté ENV000062330852 du 10 février 2025 Portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole - Affectation de M. LEPELIER Lucas, Administrateur principal des affaires maritimes, échelle 1, 2ème échelon, chargé des fonctions de Chef de la Mission Coordination des politiques publiques Mer et Littoral.

Considérant l'absence de la Cheffe du Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes du 18/05/2026 au 30/11/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

Par décision de Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, en date du 18 mai 2026, Monsieur Lucas LEPELIER est chargé de l'intérim des fonctions de Chef du Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes.

Les délégations de signature durant les périodes d'intérim portent sur l'ensemble des attributions du Chef du Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et Hauts-de-France.

par délégation,

**Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Hervé THOMAS



DÉCISION
portant délégation de signature
DREAL Hauts-de-France
Administration générale

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date 5 février 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la décision portant délégation de signature du 19 février 2026,

D É C I D E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Madame Anne-Lorraine LATTRAYE**, directrice adjointe
- **Monsieur Nicolas MORBÉ**, directeur adjoint

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Madame Christelle FOSSIER**, Secrétaire Générale
- **Madame Cécile BOURSON-DOUARD**, Secrétaire Générale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Christelle FOSSIER et Cécile BOURSON-DOUARD, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **Madame Laurence VANACKER**, cheffe du pôle ressources humaines
- **Monsieur Rémi HELINCKX**, chef du pôle informatique
- **Madame Angélique SLANINKA**, adjointe à la cheffe du pôle ressources humaines
- **Madame Sabine LARDILLIER**, cheffe du pôle financier immobilier et moyens matériels

Article 3

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur Lionel MIS**, chef du service sécurité des transports et des véhicules
- **Monsieur Nicolas BOVE**, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
- **Monsieur Pascal DE SAINT VAAST**, chef du pôle régulation et contrôle des transports
- **Madame Elvire CANLERS**, adjointe au chef du pôle régulation et contrôle des transports
- **Madame Marie-Agnès GORISSE**, responsable de l'Unité Professions du Transport

Article 4

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur Nicolas LENOIR**, cheffe du service mobilité et infrastructures
- **Monsieur Timothée DE POMMEROL**, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
- **Madame Claire CAFFIN**, cheffe du pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
- **Madame Charlotte PEREZ**, adjointe à la cheffe du pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
- **Monsieur François SANDT**, responsable de la cellule procédures administratives et foncières
- **Monsieur Cédric NURDIN**, chargé d'affaires administratives et foncières

Article 5

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe IV de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Madame Marie GRUET**, cheffe du service risques
- **Monsieur John BRUNEVAL**, chef du service énergie, climat, logement, aménagement du territoire
- **Madame Caroline CALVEZ-MAES**, cheffe du service Information développement durable et évaluation environnementale
- **Madame Caroline DUMINY**, cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
- **Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI**, chef de l'unité départementale de l'Artois
- **Monsieur Christophe EMIEL**, chef de l'unité départementale du Hainaut,
- **Monsieur Sébastien CARRÉ**, chef de l'unité départementale de Lille
- **Monsieur Arnaud DEPUYDT**, chef de l'unité départementale du Littoral
- **Monsieur Stéphane CHOQUET**, chef de l'unité départementale de l'Oise
- **Monsieur Bastien VANMACKELBERG**, chef de l'unité départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie GRUET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Xavier STREBELLE**, adjoint du chef du service risques

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur John BRUNEVAL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Frédéric CARLIER**, chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Virginie BERQUET**, cheffe du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Pascal FASQUEL**, adjoint au chef du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Grégory LAURENT**, cheffe du pôle habitat et construction
- **Madame Lucie LAVOGIEZ**, adjointe au chef du pôle habitat et construction

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline CALVEZ-MAES, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Cécile RANDRIA**, cheffe du pôle promotion de la connaissance
- **Madame Laure CRUSSON**, cheffe du pôle atelier des données
- **Monsieur Gauthier TURCO**, chef du pôle autorité environnementale
- **Madame Céline BLARY**, adjointe à la cheffe du pôle autorité environnementale
- **Monsieur Frédéric LABARRE**, adjoint à la cheffe du pôle autorité environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline DUMINY, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Benoît SCHIPMAN**, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
- **Monsieur Hervé VASSEUR**, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Hélène COPIN**, adjointe au chef de l'unité départementale de l'Artois
- **Monsieur Francky HEINA**, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Artois
- **Monsieur Gérard SELIN**, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe EMIEL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Medhy MELIN**, adjoint risques technologiques au chef de l'unité départementale du Hainaut
- **Monsieur Maxence TISON**, adjoint au chef de l'unité départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien CARRÉ, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Hakim CHERIGUI**, adjoint au chef de l'unité départementale de Lille
- **Madame Faustine MUYLAERT**, adjointe au chef de l'unité départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud DEPUYDT, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Grégory LEFRANCOIS**, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
- **Monsieur Nicolas PACAULT**, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
- **Madame Caroline TAIN**, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Mickaël BELIART**, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bastien VANMACKELBERG, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Cécile SCHMIDT**, adjointe au chef de l'unité départementale de la Somme

Article 6

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux paragraphes V et VI de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur John BRUNEVAL**, chef du service énergie, climat, logement, aménagement du territoire

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur John BRUNEVAl, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Frédéric CARLIER**, chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Virginie BERQUET**, cheffe du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Pascal FASQUEL**, adjoint au chef du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Grégory LAURENT**, cheffe du pôle habitat et construction
- **Madame Lucie LAVOGIEZ**, adjointe au chef du pôle habitat et construction

Article 7

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe VII de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur Simon DEVISME**, chef du service Eau et Nature
- **Monsieur Thierry HANOCQ**, adjoint au chef de service eau et nature
- **Monsieur Jérôme BLONDIN**, chargé de mission Qualité et Connaissances
- **Monsieur Frédéric BINCE**, chef du pôle Nature et Biodiversité
- **Monsieur Olivier PREVOST**, chef du pôle Délégation de Bassin
- **Monsieur Christophe RAOUL**, chef du pôle Eau et Milieux Aquatiques

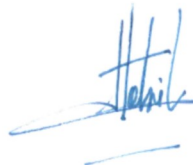
Article 8

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, est chargé, au nom du préfet de région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

Lille, le 19/05/2026

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional

Une signature numérique bleue de Julien Labit, composée de traits fluides et stylisés.

Julien LABIT

Signature numérique 



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 85/337/CEE modifiée du conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévision des risques hydrologiques naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n°2023-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévu aux articles L. 122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales et sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu le décret n° 2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité ;

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans, programmes ;

Vu le décret n°2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « bas-carbone » ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'état ;

Vu le décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz ;

Vu le décret de nomination du 17 janvier 2024 de monsieur Bertrand GAUME en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex-conférence européenne des ministres des transports) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté de la ministre du logement et de l'égalité des territoires, du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, de la ministre des outre-mer et du secrétaire d'État au budget en date du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'agence nationale de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, à compter du 15 février 2023 ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences dans les domaines suivants :

I - ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL :

Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service ainsi que tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion déconcentrée du personnel de son service, de la direction interdépartementale des routes du Nord, de la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord et des directions départementales interministérielles situées en région Hauts-de France.

II – TRANSPORTS :

II.1 Transport de marchandises

II.1.1 Code des transports articles R 3211-1 à R 3242-16

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

- suspension de l'autorisation d'exercer : article R3211-35 ;
- suspension ou retrait de l'autorisation d'exercer : article R3211-15 ;
- perte de l'honorabilité professionnelle (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3211-31 ;
- retrait des titres, immobilisation des véhicules (sanctions administratives prises après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : articles R3242-4 R3242-6 ;
- interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3242-11.

II.1.2 Arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex-conférence européenne des ministres des transports)

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté.

II.1.3 Arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté.

II.2 Transport public de personnes

II.2.1 Code des transports articles R3113-1 et suivants

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

- décision de suspension de l'autorisation d'exercer : article R3113-34-4 ;
- décision de suspension ou de retrait de l'autorisation d'exercer : articles R3113-14 à R3113-16 ;
- perte de l'honorabilité professionnelle (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3113-30 ;
- retrait des titres, immobilisation des véhicules (sanctions administratives prises après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : articles R3116-15 et R3116-18 ;
- interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3116-21.

II.2.2 Transports routiers internationaux de voyageurs - Code des transports : articles R3111-55 à R3111-67

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ce décret.

II.3 Commissionnaire de transport

Code des transports, articles R1422-1 à R1422-25, article R1452-1

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

Art. R1422-25 : radiation du registre dans le cas où l'entreprise cesse de remplir les conditions auxquelles est subordonnée l'inscription au registre,

Art. R1452-1 : radiation du registre (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives).

II.4 Courtier de fret fluvial

Code des transports – articles R4421-1, articles R4441-1 à R4441-11

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

Art. R4441-9 : radiation du registre lorsque les conditions requises pour l'inscription ne sont plus satisfaites.

II.5 Commission territoriale des sanctions administratives

Code des transports articles R3452-1 à R3452-43

Délégation est donnée pour saisir la commission territoriale des sanctions administratives tel que prévu aux articles R 3454-13, R3452-17 et R3452-18 et pour désigner les rapporteurs tel que prévu à l'article R3452-22.

II.6 Centres de formation

II.6.1 Arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté à l'exception des décisions suivantes :

Art. 7-1 III : Retrait de l'agrément si le centre de formation, organisateur d'examen, agréé cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé.

Retrait de l'agrément en cas de manquement grave ou répété du centre de formation, organisateur d'examen, à ses obligations.

II.6.2 Qualification initiale et formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs

Code des transports articles R 3314-1 et suivants.

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations relatives à l'agrément et au contrôle des centres de formation prévus par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

Article R3314-21 : retrait ou suspension de l'agrément.

III - INVESTISSEMENTS ROUTES NATIONALES :

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroute et voie express : actes incombant à l'expropriant et toutes opérations d'instruction à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires ;
- en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme.

IV - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : EXAMEN AU CAS PAR CAS DES PROJETS :

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- délivrer, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas, les accusés de réception des formulaires de demande d'examen et demander les éléments complémentaires nécessaires ;
- signer les décisions concernant la nécessité ou non, pour les projets relevant d'une procédure d'examen au cas par cas, de réaliser une étude d'impact, à l'exception de toutes soumissions à étude d'impact de projets situés au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Département du Nord :

- métropole Européenne de Lille ;
- communauté urbaine de Dunkerque ;
- communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ;

Département du Pas-de-Calais :

- communauté d'agglomération du Calaisis ;
- commune du Touquet ;
- communauté urbaine d'Arras ;
- communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;

Département de l'Aisne :

- communauté d'agglomération du pays de Laon ;
- commune de Saint-Quentin ;

Département de l'Oise :

- communauté d'agglomération du beauvaisis ;
- commune de Compiègne ;
- commune de Creil ;

Département de la Somme :

- communauté d'agglomération d'Amiens-Métropole.

V - ENERGIE - CLIMAT :

V.1 Plans climat air énergie territoriaux

Délégation est donnée pour la transmission à la collectivité qui engage l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial de l'ensemble des informations et des données relatives au schéma régional climat air énergie ; transmission de l'avis sur le projet de plan climat air énergie territorial (Art. 1 Décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial).

V.2 Audits énergétiques

Délégation est donnée pour mettre en demeure les obligés de se conformer à leurs obligations (Art. 40 Loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable).

V.3 Bilans d'émission de gaz à effet de serre

Délégation est donnée pour mettre en demeure les obligés de satisfaire leurs obligations (Art. 7 Décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre).

V.4 Réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité

Délégation est donnée pour la rédaction et la transmission de courrier de non opposition ou d'opposition concernant l'attestation nécessaire pour bénéficier de la réduction (article D. 341-7 du code de l'énergie) (Art. 1 Décret n°2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité).

Délégation est donnée pour délivrer les accords mentionnés aux 6° et 7° de l'article D. 341-9 du code de l'énergie (possibilité de baser le calcul de la réduction sur l'année précédant la demande, possibilité de considérer comme un unique site de consommation les sites alimentés par le même poste d'entrée géré par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité appartenant à des entreprises dont le capital et les droits de vote sont détenus directement ou indirectement à au moins 50 % par le même actionnaire ultime) (Art. 2 Décret n°2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité).

V.5 Appels d'offres organisés par la commission de régulation de l'énergie (CRE)

Délégation est donnée pour prendre tous les actes et décisions élaborés dans le cadre des procédures prévues par les appels d'offres organisés par la commission de régulation de l'énergie, à l'exception des avis sur les plans d'approvisionnement en biomasse avant désignation des lauréats.

V.6 Obligation d'achat des installations de production de biogaz

Délégation est donnée pour délivrer, transférer, refuser la délivrance des attestations de déclaration de projet et accorder les dérogations à la distance d'éloignement entre deux sites de production.

V.7 : Label bas carbone

Délégation est donnée pour attribuer le label bas carbone à un projet (Décret 2018-1043 du 28 novembre 2018).

VI – LOGEMENT :

Délégation est donnée pour signer les actes et avis suivants :

- actes consécutifs du comité régional de l'habitat et de l'hébergement liés à l'exécution des budgets (BOP 135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; crédits de l'agence nationale de l'habitat) ;
- avis sur les opérations programmées contractualisées par les délégations locales de l'Agence nationale de l'habitat ;
- avis sur les conventions de gestion et les avenants s'y afférant des établissements publics de coopération intercommunale délégataires des aides à la pierre accordées par l'agence nationale de l'habitat ;
- actes de gestion courante en matière d'exécution budgétaire annuelle (BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; crédits de l'agence nationale de l'habitat).

VII – EAU & NATURE :

Délégation est donnée pour inscrire à l'ordre du jour des réunions du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) les questions relatives à la conservation du patrimoine naturel de la région conformément à l'article R.411-23 du Code de l'environnement.

Délégation est donnée pour signer les actes et avis suivants :

- désignation des membres du comité de bassin en cas de remplacement en cours de mandature (articles D 213-19-1 à 4 du Code de l'environnement) ;
- habilitation des organismes de contrôle exécutant les contrôles techniques mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 213-11-1 (article R.213-48-34 du Code de l'environnement) ;
- mise à jour de la liste des projets d'intérêt général majeur dérogeant ou susceptibles de déroger aux objectifs d'atteinte des bons états ou potentiels des eaux (2ème alinéa du 3° du Ibis de l'article R.212-16 du Code de l'environnement) ;
- nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs (article R.436-50 du Code de l'environnement) ;
- décisions et conventions de transfert du domaine public fluvial (articles L.3113-1 à 4 et articles R.3113-1 à 7 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;
- limitation et arrêt de pêche conformément aux dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs (article R.436-63 du Code de l'environnement).

VIII – DIVERS :

Décisions d'habilitations pour la réalisation de diagnostics sur site de fonctionnement des dispositifs de suivi régulier des règles et de mesure de la pollution éliminée par un ouvrage de dépollution industrielle.

IX – CONTENTIEUX :

Délégation est donnée pour signer les mémoires en défense devant la juridiction administrative, rédigés par le service juridique mutualisé de la DREAL.

Article 2

Sont exclus de cette délégation générale :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort.

2) toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

3) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions de gestion relatives aux aides à la pierre accordées par l'agence nationale de l'habitat mentionnées au paragraphe VI de l'article 1^{er}.

Article 3

Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France est abrogé.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

21 MAI 2026



Bertrand GAUME